

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE ARTISTIQUE R. NOUREEV ET LE COLLEGE PAUL ELUARD

Décision n° 2022 - 06

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat entre la commune et le collège Paul Éluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE.

CONSIDERANT la volonté commune de favoriser la pratique artistique, de sensibiliser les élèves à la création artistique et d'encourager leur propre créativité,

CONSIDERANT que le Service Municipal du conservatoire dispose d'un lieu de répétition et d'enregistrement au studio Melting sons,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec le collège Paul Eluard, sis rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par son Principal Monsieur EPHRITIKHINE, permettant la mise en place du projet de Monsieur ZOBINOU, professeur de lettres

QUE cette activité ne nécessite nul versement,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 05 janvier 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération